

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 490

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 467 RELATIF AUX SERVICES
D'HYGIÈNE DU MILIEU**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 467 relatif aux services d'hygiène du milieu;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Béarn tenue le 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Turcotte et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Béarn décrète ce qui suit ;

Que le règlement portant le numéro 490 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

Article 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - L'article 5.1 est modifié par l'ajout du pourcentage de compensation en secteur agricole suivant :

Agricole	• Ferme petite superficie	100%
----------	---------------------------	------

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) Luc Lalonde, maire

(S) Lynda Gaudet, directrice générale / greffière trésorière

Adopté le 14 février 2022